

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-672

présenté par

M. Diard, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Lurton, M. Kamardine, Mme Valentin,
Mme Corneloup, M. Marleix, M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Abad,
M. Manuel, M. Masson, M. Dive, M. Furst, M. Ferrara et M. Cordier

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« dont la majorité des capitaux est détenue par des personnes publiques, ou qui assurent une mission de service public, ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le dispositif de l'article 3 du présent projet de loi de finances en considérant comme exerçant leur activité principale les dirigeants d'entreprises publiques ou assurant une mission de service public. Si l'établissement de l'exercice de l'activité à titre principal en France des dirigeants d'entreprises y faisant plus d'un milliard d'euros annuel de chiffre d'affaires est important, il semble tout aussi important que les dirigeants d'entreprises publiques ou assurant une mission de service public contribuent pleinement à l'effort fiscal français.

Si la plupart des grandes entreprises publiques Françaises réalisent déjà des chiffres d'affaires supérieurs à un milliard d'euros, il semble normal de préciser, au sein de la loi de finances, que l'ensemble des dirigeants d'entreprises publiques ou assurant une mission de service public exercent leur activité à titre principal en France.